



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de SAUSSINES

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 034-213402969-20231026-2023041045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le : 26 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Joël Beauvivre

Absents représentés : Michel Gaches par Catherine Vigne, Julija Smiskal par Nicolas Baudesseau, Céline Roux par Isabelle de Montgolfier, Gilles Jannarelli par Gérard Espinosa.

Absents non représentés : stéphanie Jackowski, Pauline Miquel

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

PATRIMOINE : autorisation de rétrocession d'une concession

Délibération n° 2023-04-10/45

Mme le Maire informe le conseil que Monsieur Georges ROUSSET a sollicité la rétrocession du columbarium acquis le 10 octobre 2007 au cimetière de Saussines.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de Saussines,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 8 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le titre de concession délivré le 11 octobre 2007 accordant à Monsieur Georges ROUSSET un columbarium à durée perpétuelle, pour la somme de 500 euros, situé au cimetière de Saussines, emplacement 3 secteur 2

Vu la demande de Monsieur Georges ROUSSET visant à renoncer à ses droits sur cette concession,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des emplacements funéraires libres de tout corps afin d'assurer une bonne gestion des cimetières communaux,

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 12 voix pour :

- **DECIDE** d'accepter la demande de rétrocession, les conditions légales de réalisation de cette opération étant remplies.
- **D'INFORMER** Monsieur Georges ROUSSET qu'il renonce à tout droit sur la case de columbarium précitée, une fois celle-ci rétrocédée à la commune de Saussines.
- **DECIDE** le versement de la somme de 400€ euros correspondant au prorata du temps restant à courir pour cet emplacement funéraire en contrepartie de la rétrocession à la Commune de Saussines de ladite concession.
- **DIT** qu'une copie de la présente décision sera notifiée au concessionnaire et au Trésorier municipal, ainsi que conservée en mairie
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour extrait. Saussines, le 26 octobre 2023

La Maire, Isabelle de Montgolfier.

